

LES DROITS DES NON-MUSULMANS EN ISLAM (PARTIE 13 DE 13) : PROTECTION CONTRE LES AGRESSIONS EXTÉRIEURES

Évaluation: 3.0

Description: Le droit des non-musulmans à être protégés contre les agressions extérieures s'ils paient la jizya.

Catégorie: [Articles Sujets actuels L'islam et les non-musulmans](#)

par: IslamReligion.com (rédigé, à l'origine, par Saleh al-Aayed)

Publié le: 27 Sep 2010

Dernière mise à jour le: 27 Sep 2010

~~The Rights of Non-Muslims in Islam (part 13 of 13)~~ Les ennemis extérieurs de la même façon que les musulmans. Le paiement de la jizya leur assure une protection contre les agressions de ce genre, une défense contre les ennemis et le paiement d'une rançon s'ils sont faits captifs.^[1]

Il y a quelques siècles de cela, Ibn Hazm, un érudit musulman, a dit :

« Si nous sommes attaqués par une nation ennemie visant les Gens de l'Alliance qui vivent parmi nous, il est de notre devoir de l'affronter avec nos armes et d'être prêts à mourir pour les défendre, car ils sont protégés par l'alliance qu'ils ont faite avec Dieu et Son messager. Ne pas prendre la peine de faire cela et les abandonner à l'ennemi serait une violation inacceptable d'une promesse sacrée. »^[2]

L'histoire recèle de nombreux exemples de musulmans qui ont rempli leur promesse sacrée envers les dhimmis. Un des compagnons du Prophète, Abou Oubayda al-Jarrah, était le chef de l'armée ayant conquis la Syrie, et il avait conclu un accord, avec son peuple, pour le paiement de la jizya.

Voyant la grande loyauté des musulmans, le peuple syrien qui avait conclu l'alliance s'opposa aux ennemis des musulmans et les combattirent avec eux. Les habitants de chaque ville envoyaient quelques-uns des leurs espionner les Byzantins, pour ensuite rapporter aux commandants d'Abou Oubayda les détails sur les rassemblements de l'armée byzantine. Mais lorsque les musulmans, devant la force de l'ennemi, craignirent ne plus être en mesure d'assurer la protection de ces espions, Abou Oubayda écrivit à ses commandants pour leur demander de rendre tout l'argent de la jizya à ceux qui l'avaient payée, et inclut ce message pour les Syriens :

« Nous vous rendons votre argent, car nous avons reçu des nouvelles des armées qui nous attendent. Comme une des conditions de notre accord est que nous vous protégions et que nous sommes devenus incapables de le faire, nous vous remboursons donc l'argent que nous vous avons demandé. Si Dieu nous accorde la victoire, nous respecterons notre entente. »

Lorsque ses commandants rendirent l'argent et transmirent son message au peuple, celui-ci répondit :

« Puisse Dieu vous ramener à nous sains et saufs et puisse-t-Il vous accorder la victoire. Si les Byzantins avaient été à votre place, ils ne nous auraient jamais remboursés; ils auraient plutôt pris tout ce que nous possédons et nous auraient laissés totalement démunis. »

Les musulmans remportèrent la bataille. Lorsque les peuples des autres villes apprirent la défaite de leurs alliés, ils cherchèrent à négocier une trêve avec les musulmans. Abou Oubayda accepta la trêve avec tous, et en accordant tous les droits qu'il avait accordés dans les premières alliances. Ils demandèrent également à ce que les Byzantins qui se cachaient parmi eux puissent retourner chez eux en toute sécurité, avec leurs familles et leurs biens, ce qu'Abou Oubayda accepta également.

Puis, les Syriens envoyèrent leur jizya et ouvrirent leurs villes aux musulmans. Sur le chemin du retour, Abou Oubayda rencontra des représentants de citadins et de villageois qui souhaitaient eux aussi faire partie de l'alliance et il accepta de les y inclure.[\[3\]](#)

Un autre exemple de musulmans se portant à la défense de citoyens non-musulmans est celui d'Ibn Taymiyya. Il alla voir le chef des Tartares, après que ces derniers eurent pillé la Syrie, pour demander la libération des captifs. Le chef tartare accepta de libérer les prisonniers musulmans, mais Ibn Taymiyya lui dit :

« Nous ne serons satisfaits que si les prisonniers juifs et chrétiens sont aussi libérés. Ce sont des Gens de l'Alliance et nous n'abandonnons pas un prisonnier, qu'il soit des nôtres ou qu'il fasse partie de ceux qui ont conclu une alliance avec nous. »

Et il insista jusqu'à que les Tartares acceptent de les libérer tous.[\[4\]](#)

Selon les juristes musulmans, protéger les non-musulmans contre les agressions extérieures est un devoir au même titre que d'assurer leur protection contre le harcèlement au niveau interne. Al-Mawardi a écrit :

« Le paiement de la jizya donne aux Gens de l'Alliance deux droits [entre autres] : d'abord, qu'on les laisse tranquilles; ensuite, qu'on assure leur sécurité et leur protection. De cette façon, ils sont en sécurité chez eux et protégés contre les menaces extérieures. »[\[5\]](#)

L'islam considère que de négliger la protection des citoyens non-musulmans en terre d'islam est une forme de péché et d'oppression, ce qui est interdit. Dieu dit, dans le Coran :

« Et quiconque d'entre vous se montre injuste, Nous lui ferons goûter un terrible tourment! » (Coran 25:19)

Ainsi, causer du tort aux Gens de l'Alliance ou les opprimer est un grave péché. Respecter les traités conclus avec eux est une obligation pour le calife et ses représentants. Le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a promis d'intercéder en faveur du dhimmi, au Jour du Jugement, contre quiconque lui aura causé du tort :

« Prenez garde! Quiconque se montre dur et cruel envers une minorité non-musulmane, bafoue leurs droits, les accable au-delà de ce qu'ils peuvent supporter ou prend d'eux quoi que ce soit contre leur gré, je porterai plainte contre cette personne au Jour du Jugement. » (Abou Daoud)

Tout, dans la loi islamique, indique l'importance de protéger les Gens de l'Alliance. Un autre érudit musulman, Al-Qarafi, écrit :

« L'alliance est un contrat dans lequel il y a des conditions obligatoires, pour nous; car ils sont sous notre protection, en tant que voisins, et l'alliance est également faite avec Dieu et Son messager, de même qu'avec l'islam. Si quiconque leur cause du tort par la parole, par la diffamation ou par tout genre de harcèlement, et quiconque est complice de tels actes, il est coupable d'avoir pris à la légère l'alliance avec Dieu, Son messager et l'islam. »^[6]

Omar, le second calife de l'islam, s'informait régulièrement, auprès des visiteurs d'autres provinces, de la situation des peuples ayant conclu une alliance avec les musulmans et disait : « C'est pour savoir si le traité est toujours respecté. »^[7] On rapporte qu'il a dit, sur son lit de mort : « Recommandez à quiconque deviendra calife après moi de bien traiter les Gens de l'Alliance, de respecter le traité, de combattre quiconque cherche à leur causer du tort et de ne pas les accabler. »^[8]

Les écrits des érudits musulmans et les actions de plusieurs dirigeants musulmans, à travers l'histoire, démontrent l'engagement islamique, depuis l'aube de l'islam, à respecter les droits des non-musulmans.

Footnotes:

[1]

Certaines parties de cet article sont tirées des livres : '*Ghayr al-Muslimeen fil-Mujtama' al-Islami*,' par Yusuf Qaradawi et '*Huquq Ghayr is-Muslimeen fid-Dawla al-Islamiyya*,' par Fahd Muhammad Ali Masud.

[2]

Qarafi, '*al-Furuq*,' vol 3, p. 14

[3]

Abu Yusuf, '*Kitab al-Kharaj*,' p. 149-151

[4]

Qaradawi, Yusuf, '*Ghayr al-Muslimeen fil-Mujtama' al-Islami*,' p. 10

[5] Mawardi, '*al-Ahkam al-Sultaniyya*,' p. 143

[6] Qarafi, '*al-Furuq*,' vol 3, p. 14

[7] Tabari, '*Tarikh al-Tabari*,' vol 4, p. 218

[8] Abu Yusuf, '*Kitab al-Kharaj*,' p. 1136

L'adresse web de cet article:

<https://www.islamreligion.com/fr/articles/422/les-droits-des-non-musulmans-en-islam-partie-13-de-13>

Copyright © 2006 - 2023 IslamReligion.com. Tous droits réservés.